

# REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO MON MOMENT LE PLUS FONDANT

## **Article 1 : Société organisatrice**

La société Lindt & Sprüngli France SAS (ci-après la « *Société* »), au capital de 12.962.500 €, dont le siège social est situé 5 boulevard de la Madeleine, 75001 Paris et immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 672 024 155, organise un concours photo intitulé « *Mon moment le plus fondant* » (ci-après « le *Concours* ») accessible sur la page Facebook Lindt Chocolats, France depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> (ci-après la « *Page Lindt* »).

## **Article 2 : Objet**

**2.1** L'édition 2014 du Concours aura lieu du 27 janvier au 28 février 2014 et récompensera la plus belle photographie du moment le plus fondant d'une personne physique et/ou de ses enfants (ci-après le(s) « *Participant(s)* »).

Les photographies ainsi que les prénoms des Participants seront publiées sur la Page Lindt depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> pendant toute la durée du Concours.

Elles resteront visibles pour toutes les personnes ayant accès au réseau social Facebook jusqu'au 28 février 2014 et pourront être utilisées par la Société et ses partenaires commerciaux dans les conditions de l'article 8 des présentes.

**2.2** Un jury de trois (3) personnes sélectionnera les meilleures photographies et décernera à leur(s) auteur(s) un lot dans les conditions des articles 5 à 7 du présent règlement (ci-après les « *lots* »).

## **Article 3 : Modalités de participation**

**3.1** La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat.

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (incluant la Corse), et dans les DOM, à l'exception du personnel de la Société ainsi que des membres de leur famille et toute personne ayant directement participé à son organisation ou à sa réalisation.

**3.2** Si une photographie met en scène un (des) enfant(s), son auteur devra être titulaire de l'autorité parentale du(des)dit(s) enfant(s).

Si l'exercice de l'autorité parentale est conjoint, le Participant devra avoir obtenu l'accord du second représentant légal.

Du fait de sa simple participation au Concours, le Participant assumera toutes conséquences légales et/ou financières envers qui de droit pour l'éventuelle présence non autorisée sur sa photographie d'enfants mineurs et ce sans que la responsabilité de la Société ne puisse être engagée et/ou recherchée sur ce point

**3.3** Pour participer au Concours, le Participant devra se rendre sur la Page Lindt depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france>, de cliquer sur l'onglet « *Jeu Lindor* », de devenir « *fan* » de ladite page en cliquant sur le bouton « *j'aime* » si cela n'est pas déjà le cas, et ensuite cliquer sur l'onglet « *Jeu Lindor* », ou se rendre sur l'adresse <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> via mobile, devenir « *fan* » de ladite page en cliquant sur le bouton « *j'aime* » si cela n'est pas déjà le cas, et de cliquer sur « *je participe* ».

Le Participant devra ensuite adresser une photo de son moment le plus fondant, en la téléchargeant via l'outil d'upload proposé dans l'application Lindt « *Jeu Lindor* » sous la version desktop depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou mobile à l'adresse <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> en respectant les modalités techniques suivantes :

- poids maximum de la photo : 5Mo
- format JPG, PNG

**3.4** Le Gain n'est validé et attribué définitivement que si le Participant remplit le formulaire de participation comprenant les informations suivantes :

- Nom
- Prénom
- Adresse postale (adresse, code postal, ville)
- Adresse électronique
- Connaissance du règlement (case à cocher)
- Inscription à la newsletter (case à cocher – facultatif)

Le Gain n'est définitivement validé que si le Participant clique sur le bouton « *Valider* » du formulaire.

**3.5** La participation au Concours est limitée à une participation (proposition de photo) et par Participant (même profil Facebook, même adresse email) et s'effectue exclusivement par voie électronique. Toute participation sur papier libre ou sous toute autre forme est exclue.

La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs comptes Facebook et/ou plusieurs adresses e-mails et/ou pour le compte d'autres Participants.

**3.6** La date limite de participation est le **14 février 2014, à minuit** (date et heure de la France métropolitaine).

#### **Article 4 : Régularité de la participation**

**4.1** Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète, non conforme, ou postérieurement à la date limite de participation ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute fraude ou tentative de fraude au Concours par un Participant entraînera l'élimination du Participant concerné.

**4.2** Le Participant garantit à la Société être l'auteur de la photographie ou avoir obtenu de son auteur l'ensemble des droits d'exploitation qui sont attachés à cette photographie.

Les photographies ne devront donc pas reprendre un élément appartenant à une photographie, un film, une vidéo et plus généralement toute création existante sur quelque support que ce soit, représenter une personne dont l'accord n'aurait pas été préalablement obtenu, représenter des marques du commerce, des objets, meubles ou immeubles protégés par de quelconques droits.

A ce titre, le Participant est seul responsable des photos diffusées sur la Page Lindt depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> et garantit irrévocablement la Société contre tous recours, actions et/ou réclamations que pourraient former, à titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice de ces droits d'exploitation et sur quelque fondement que ce soit relativement à ces photographies.

**4.3** Les photos seront analysées par un modérateur choisi par la Société qui décidera discrétionnairement et sans recours de la possibilité ou non de les mettre en ligne sur la Page Lindt depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com>. La Société se réserve en effet le droit d'écarter et de supprimer les photos qui ne seraient pas conformes aux exigences requises et qui seraient notamment contraire aux bonnes mœurs ou porteraient atteinte à l'intégrité d'un tiers et ce, sans que sa responsabilité soit engagée ni recherchée.

#### **Article 5 : Critère de sélection**

La sélection du gagnant du 1<sup>er</sup> lot se fera par un jury de membres de l'équipe marketing Lindor (ci-après le « **Jury** ») parmi les cinquante (50) photos ayant récolté le plus de votes des internautes entre le 15 février 2014 et le 28 février 2014 sur la page Lindt depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com>.

Les critères de sélection du Jury seront :

- le respect du thème Mon moment le plus fondant
- la créativité
- l'esthétique
- la qualité de la photo

La sélection des gagnants des lots 2 à 104 se fera sur les 103 photos ayant récolté le plus de vote parmi toutes les photos publiées sauf celle que le Jury aura désignée comme gagnante du 1<sup>er</sup> lot.

### **Article 6 : Lots**

Les lots du Concours sont les suivantes :

- 1<sup>er</sup> lot : Un Week-end pour 2 à Venise d'une valeur unitaire maximale de 2068,22€ TTC.
- 2<sup>ème</sup> au 4<sup>ème</sup> lot : Une Wonderbox « Loisir en Duo » d'une valeur unitaire maximale de 49,90€ TTC
- 5<sup>ème</sup> au 104<sup>ème</sup> lot : 1 sélection de Chocolats Lindor d'une valeur unitaire maximale de 45€ TTC contenant chacun :
  - 2 Etais Lindor Carrés Lait 145g
  - 2 Lindor Tablettes Lait 150g
  - 2 Lindor Tablettes Noir 150g
  - 2 Lindor Tablettes Blanc 100g
  - 2 Lindor Tablettes Caramel 100g
  - 2 Lindor Cornets Lait 200g
  - 2 Lindor Cornets Assorti 200g

### **Article 7 : Obtention des lots**

**7.1** La liste des gagnants sera publiée sur la Page Lindt depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> le **17 mars 2014**.

Les gagnants recevront, dans un délai de deux (2) semaines à compter de la fin du Concours, un e-mail sur les modalités d'obtention des lots, à l'adresse électronique qu'ils auront communiquée lors de leur inscription dans les conditions relatives à l'article 3.4 du présent règlement et devront confirmer l'intégralité de leurs coordonnées.

**7.2** Le lot ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange pour quelque cause que ce soit.

La Société ne pourra être tenue pour responsable de toute détérioration, vol, perte, ou retards, lors de l'envoi des lots.

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, la Société se réserve la possibilité d'offrir des lots différents de ceux initialement annoncés d'une valeur équivalente.

**7.3** Les lots qui ne pourront être distribués pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société (adresse introuvable, fausse déclaration, etc.), seront conservés à sa disposition pendant trois (3) mois chez Lindt. Passé ce délai, les lots seront perdus.

### **Article 8 : Droits d'exploitation des photographies et utilisation**

**8.1** Le Participant accepte sans contrepartie autre que celle de l'obtention potentielle de l'un des lots visés à l'article 6 du présent règlement, que sa photographie accompagnée de son prénom ou des prénoms de ses enfants soit communiquée sur la Page Lindt depuis l'adresse <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> pendant la durée du Concours.

Il garantit la Société, en cas de présence de ses enfants sur la photo, de l'accord de l'autre représentant légal de l'enfant lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement, dans les conditions visées à l'article 3.2 du présent règlement.

**8.2** Du fait de sa participation au présent concours, le Participant autorise par avance et sans réserve la Société et ses partenaires commerciaux à utiliser son prénom et son image et en cas de présence de ses enfants, le prénom et l'image de ses enfants pour toute opération publicitaire ou promotionnelle liées à la marque Lindor, sur les supports TV, presse, Internet, affichage et publicité sur le lieu de vente dans la limite de deux (2) ans à compter de la date de clôture de la présente édition du Concours sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à une quelconque contrepartie financière ou un avantage quelconque.

Le Participant garantit également la Société, en cas de présence de ses enfants sur la photo, de l'autorisation de l'autre représentant légal de l'enfant lorsque l'autorité parentale est exercée conjointement, dans les conditions visées à l'article 3.2 du présent règlement.

**8.3** Le Participant, en conséquence de la stipulation du § 8.2 du présent règlement, s'interdit d'exploiter, à titre commercial ou non, à son profit ou au profit d'un tiers, et sur quelque support que ce soit, les droits tirés de la photographie qu'il aura utilisée pour le Concours et ce, pendant une durée de deux (2) années à compter de la date de la clôture dudit Concours.

Il s'interdit ainsi de faire un usage autre que privé de la photographie qu'il aura utilisée pour le Concours, notamment de la rediffuser sur tout support public en ce compris les réseaux sociaux sur internet et ce, pendant une durée de deux (2) années à compter de la date de la clôture dudit Concours.

### **Article 9 : Utilisation des données personnelles**

Lindt traitera les données collectées dans le cadre du présent Concours conformément au Règlement sur le respect de la vie privée que le participant peut consulter en cliquant sur <http://www.lindt.com/fr/swf/fra/en-savoir/mentions-legales/reglement-sur-le-respect-de-la-vie-privee/>

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, le Participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données le concernant qui peut être exercé à tout moment en écrivant à : Lindt & Sprüngli, Concours photo « Mon moment le plus fondant », 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris ou en utilisant le formulaire de contact en cliquant sur <http://www.lindt.com/fr/swf/fra/en-savoir/contact/>

Il ne pourra toutefois pas procéder à la rectification et/ou la suppression de sa photographie si celle-ci est primée dans le cadre du Concours et ce, pendant la durée visée à l'article 8 du présent règlement.

### **Article 10: Responsabilité de la Société**

**10.1** La Société se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Concours en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique générerait des erreurs dans l'attribution des lots. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un lot seraient considérés comme nuls. En aucun cas, le nombre de lots ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

En cas de force majeure, des modifications du présent règlement pourront éventuellement être publiés pendant la durée du Concours. Elles seront considérées comme des avenants au présent règlement déposé chez l'huissier dépositaire visé à l'article 12.

**10.2** La Société rappelle aux Participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment quant à ses problèmes de sécurité et à de confidentialité des données qui y figurent.

La Société décline donc toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des Participants à ce réseau via le site internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com>.

Elle décline également toute responsabilité liée aux conséquences de l'utilisation sous quelque forme que ce soit des données collectées dans le cadre du Concours par la société Facebook et/ou ses filiales et/ou partenaires, hébergeant ledit Concours sur le site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com>.

**10.3** Plus particulièrement, la Société ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

**10.4** La Société ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> ou à participer au Concours du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau, virus, bogue informatique ou défaillance du matériel d'émission et de réception et/ou des lignes téléphoniques.

**10.5** En cas de publication par le Participant de sa photographie sur Internet et notamment les réseaux sociaux tels que Facebook, le Participant est seul responsable de l'utilisation qui pourra en être faite, y compris par des tiers et la Société ne saurait être tenue responsable.

### **Article 11 : Application du Règlement**

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des clauses du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Le Concours, la page internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> et l'interprétation du règlement sont soumis à la loi française appréciée par le Tribunal de XX de Paris.

### **Article 12 : Mise à disposition du Règlement**

**12.1** Le présent règlement est déposé en la **SELARL AY, Maîtres Albou et Yana, Huissiers de justice associés, 32 rue de Malte à Paris (75011)**, laquelle est chargée de contrôler le bon déroulement de sa mise en œuvre.

Le présent règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à Lindt, Concours photo « Mon moment le plus fondant », 5 boulevard de la Madeleine 75001 Paris ou sur le site Internet <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com>.

**12.2** Les frais d'affranchissement exposés à ce titre seront remboursés au tarif lent en vigueur (20g) sur simple demande.

Les frais de connexion afférant à l'obtention du règlement sur le site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> seront remboursés sur la base d'un montant forfaitaire de 0,50 € sur simple demande adressée exclusivement par courrier à l'adresse suivante :

Lindt & Sprüngli,  
Concours Photo Mon Moment le plus fondant  
5 boulevard de la Madeleine  
75001 Paris

Toute demande de remboursement devra contenir les informations suivantes :

- nom, prénom, adresse postale, adresse électronique
- photocopie de la carte d'identité
- dates et heures de connexion
- photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès à internet faisant apparaître la connexion
- relevé d'identité bancaire (RIB)

La demande de remboursement devra être envoyée à la Société dans un délai d'un (1) mois suivant la date de clôture du Concours.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande.

Les frais d'affranchissement relatifs à la demande de remboursement seront remboursés sur la base du tarif lent 20g en vigueur.

**12.3** Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale).

Le remboursement des frais de connexion Internet ne concerne que les personnes qui accèdent au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> à partir d'un modem ou au moyen d'une ligne téléphonique.

Tout autre accès au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> effectué depuis une base gratuite ou forfaitaire (au moyen notamment d'une connexion par câble, ADSL, WIFI, liaison spécialisée, etc.) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage personnel et la connexion au site <http://www.facebook.com/lindt.chocolats.france> ou à l'adresse mobile <https://lindt-stvalentin2014.s2-3.com> n'aura occasionné aucun frais ou débours spécifique pour le Participant.

**12.4** Toutes les demandes de remboursement illisibles, incomplètes, insuffisamment affranchies ou envoyées hors délai (cachet de la poste faisant foi) ne pourront être traitées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

\* \*

\*